

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, Nicolas GUICHARD, POUZIN Laurent, CHEVALIER Hélène.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage : 16 septembre 2022

Absents représentés : REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, GUERIN Freddy représenté par Laurent POUZIN, DELENCRE Florian représenté par Cyril LARAT.

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1- Rétrocession parcelles A de 208 m<sup>2</sup> et C de 58 m<sup>2</sup> par VRH lotissement les Prés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Valence Romans Habitat concernant la cession à l'euro symbolique non perçu, de deux parcelles du lotissement les Prés :

- Parcelle A de 208 m<sup>2</sup> située au bout de l'immeuble dans le tournant route de Clérieux,
- Parcelle B de 58 m<sup>2</sup> située le long de l'immeuble côté entrée.

Le plan de division ainsi que le plan cadastral sont joints à la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à l'euro symbolique non perçu de Valence Romans Habitat au profit de la commune concernant les parcelles du lotissement les Prés, parcelles A de 208 m<sup>2</sup> et parcelle C de 58 m<sup>2</sup>.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

M. Le Maire informe le conseil que le terrain A de 208 m<sup>2</sup> a été modelé et engazonné par Valence Romans Habitat.

Les jardinières non utilisées coté fontaine seront déplacées coté bâtiment afin de limiter les stationnements qui peuvent être gênants sur cette zone.

## 2- Contrat groupe assurance des risques statutaires 2023-2026

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

**Option 1**

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux  
de 6.55 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise  
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

## 3- Approbation du rapport de la CLECT au 1<sup>er</sup> janvier 2022

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. LARAT Etienne (titulaire) et Mme COINTE Catherine (suppléante) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **4- Approbation projet de révision du PLU de Romans sur Isère**

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3,

VU la délibération du conseil municipal de Romans sur Isère du 28 juin 2022, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de Romans sur Isère ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **5- Approbation rapport d'activité 2021 valence romans agglo**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de*

*l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Aussi, vous est présenté le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglo.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité et des comptes administratifs de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

D'une manière générale Cyril Larat s'agace fortement que l'on parle de tous ces sujets, qui nous font perdre du temps d'autant qu'ils nous concernent peu.

Etienne Larat indique que nous faisons partie de l'Agglo et qu'à ce titre là nous sommes concernés au moins au titre de notre information générale.

Sur le thème de l'électrification des agglomérations et l'arrêt des candélabres dans les centres bourgs, Nicolas Guichard évoque le fait que nous pourrions éteindre un candélabre sur 2 voire 3 afin de limiter les consommations d'énergie, même si ces dépenses ne sont pas supportées par la commune et si techniquement cela est possible.

Etienne Larat précise qu'une réunion pilotée par l'Agglo sur ce sujet aura lieu le mardi 28/09. Il évoquera cet aspect des choses.

Avec l'augmentation des tarifs de l'énergie, les budgets sur ce poste sont annoncés en très forte hausse par l'Agglo pour 2023.

## **6- Location appartement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FAY Tristan a fait une demande pour la location de l'appartement communal (gîte A).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer le logement.

L'appartement sera occupé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Un bail de 3 ans sera signé.

Etant donné les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer proposé par Monsieur le Maire est de 350 euros par mois, une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée ainsi qu'un garant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour que l'appartement communal soit loué à M. FAY Tristan aux conditions énumérées, ci-dessus,
- **Acte** la revalorisation de loyer à 350 euros par mois hors charges,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

## **7- Questions / informations diverses**

### 7-1 : Projet école

Catherine Cointe indique que deux réunions à l'initiative des architectes du CAUE qui accompagnent la commune, ont eu lieu le 5/09 et le 16/09 en mairie.

La première a permis de rassembler tous les usagers de l'école, à savoir : les institutrices, les représentants des parents d'élèves, les agents communaux et les élus (une vingtaine de participants). L'objectif principal était de présenter le projet et l'état de son avancement.

La deuxième réunion plus technique, à destination des élus a permis de poursuivre la réflexion sur les éléments à faire figurer dans le cahier des charges qui permettra de lancer la procédure d'appels d'offres pour choisir le maître d'œuvre du futur projet.

Prochaine réunion le 24/10/22 en mairie.

Certains élus souhaiteraient qu'une réunion soit programmée en fin de journée pour pouvoir y assister. Catherine Cointe propose de solliciter le CAUE afin que cela soit possible pour qu'un maximum d'élus puissent être présents.

### 7-2 : Réunions CCAS

Deux réunions du CCAS ont eu lieu en septembre afin de planifier les différentes actions de fin d'année à destination des aînés et des enfants du village.

Catherine Cointe communique les dates fixées :

- Repas offert par le CCAS de la commune aux aînés : le 9/12 à midi au restaurant « La table de Jean Jacques » à St Donat.
- Remise en mairie et ou distribution des colis aux aînés à domicile (pour ceux qui ne viendront pas au repas ou qui ne peuvent se déplacer) : le 6/12.

Goûter de Noël offert aux enfants le 15/12 à 16h. Les équipes pédagogique et périscolaire s'associeront aux CCAS et décoreront les arbres du parking de l'école en présence du Père Noël !

Etienne Larat intervient et indique :

« Afin de limiter le budget afférent à ces festivités et face à une envolée des dépenses de fonctionnement (énergie, relèvement du point d'indice des salaires des agents communaux, etc...) mais aussi du nombre important de nos aînés concernés (+ 9 en 2022) ce dont on peut se féliciter par ailleurs, j'ai proposé au CCAS de modifier progressivement la date de naissance du donnant droit (au repas et ou colis de fin d'année) à 75 ans, jusqu'à aujourd'hui elle était de 70 ans.

La liste des bardousiens serait arrêtée aux personnes nées jusqu'au 31/12/51 (soit une centaine environ cette année). Cette liste serait revue périodiquement (en 2025 pour la prochaine fois) afin d'inclure progressivement les nouveaux bénéficiaires atteignant les 75 ans »

Les membres du CCAS m'ont suivi et donné un avis favorable à cette proposition, ce dont je les remercie. »

Le Conseil municipal prend acte et est favorable à cette modification.

Le CCAS se réunira le 7/10 pour planifier les opérations (envois des courriers aux aînés, choix des colis et du goûter aux enfants).

### 7-3 : Travaux vestiaires du foot

Suite à la dernière dégradation sur le bâtiment, Etienne Larat a demandé des devis à la fois pour des volets, mais aussi pour des huisseries.

Etienne Larat évoque l'idée de changer la destination de la salle principale de ce local afin d'en faire une nouvelle salle de réunion pour les administrés (70 m2) mais de nombreux travaux d'amélioration du lieu doivent être envisagés : Isolation des murs, chauffage etc ...

Le budget y afférent risque d'être lourd.

Certains élus évoquent le fait que la localisation de ce lieu est un frein car il est difficile de le surveiller même à minima car très isolé du village.

Catherine Cointe évoque les arbitrages nécessaires qui seront à prendre sur le prochain budget 2023.

Elle évoque, sur un sujet bien différent, la nécessaire mise aux normes de notre cimetière qui ne dispose pas aujourd'hui d'ossuaire, comme la loi le préconise et qui va s'imposer à la commune avec plus de 8 reprises de concessions à réaliser aux frais de la commune (concessions abandonnées, dégradées voir dangereuses et dont les familles des défunts ne se sont pas manifestés en mairie suite aux envois de nombreux courriers dans les 3 dernières années).

S'en suit un échange entre élus. Etienne Larat indique que la « Commission budget » travaillera très prochainement à ces arbitrages.

#### 7-4 : Travaux appartement communaux

Les travaux seront terminés fin septembre, notamment avec la pose des parois de douches par l'entreprise de plomberie.

#### 7-5 : Désignation correspondant incendie

Etienne Larat évoque la réalisation d'un PCS (Plan de Continuité de Service des communes) à mettre en place dans toutes les communes de la Drôme (décision de l'Agglo) et la nécessité d'élire un correspondant Incendie.

Nicolas Guichard se présente.

Candidature retenue à l'unanimité par le Conseil.

#### 7-6 : Déploiement de la fibre

Une réunion est prévue mercredi 28/09 avec Orange et Constructel, car le dossier stagne et continue de générer du mécontentement des administrés.

#### 7-7 : Terrain constructible quartier du Lat – inquiétudes des riverains

Mr le Maire indique avoir reçu un courrier de plusieurs riverains qui s'interrogent et surtout s'opposent à la construction d'une maison sur une parcelle quartier du Lat dont ils ignoraient la constructibilité. Ils en ont été avertis par la visite d'agences immobilières et de potentiels clients. Mr le Maire a indiqué avoir été aussi surpris lorsqu'il a été interrogé sur cette zone mais souligne après vérification que le PLU a été mis en place en 2006 avec ce terrain déjà constructible.

Etienne Larat explique que le PLU s'impose à lui mais s'interroge aussi sur l'assainissement de cette parcelle. Par ailleurs une des deux parcelles concernées est classée en zone naturelle. Etienne Larat évoque aussi la nature des sols très argileux qui aujourd'hui est problématique. Des élus mettent en avant les délais administratifs sur cette opération. Sont-ils légaux ? Etienne Larat a pris RDV avec le service instructeur de l'urbanisme afin de faire le point sur la réglementation existante dans le domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00mn.

Le Maire  
Etienne LARAT



Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 24 octobre 2022 à 20h00 en salle du Conseil, puis le 21 novembre et 19 décembre 2022.